



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Caroline CORNUAU Tél. : 01.49.55.84.20 Réf. interne : 0712026</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2008-8016</p> <p>Date: 22 janvier 2008</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : sans objet
Date limite de réponse : sans objet
☞ Nombre d'annexe néant
Degré et période de confidentialité néant

Objet : enquête relative à la psittacose en 2008 et en 2009.

Bases juridiques :

- Code rural et notamment l'article D223-1
- Directive 2003/99/CE du parlement européen et du conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil

MOTS-CLES : psittacose, enquête, zoonose, chlamydiose, ornithose.

Résumé : Cette note décrit le volet santé animale de l'enquête relative à la psittacose humaine en 2008 et 2009. Cette enquête concerne l'ouest et le sud-ouest de la France.

DESTINATAIRES	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements : 22, 24, 29, 32, 35, 40, 44, 49, 53, 56, 64, 65, 72, 79, 85. - DDSV-R service des Affaires Rurales : Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charente, Aquitaine, Midi-Pyrénées. 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Directeur Général de la Santé - DUS - Institut de veille sanitaire - AFSSA (Lerpaz/UZB) - Cellules interrégionales d'épidémiologie (Cire)

1. CONTEXTE DE L'ENQUETE

La chlamydie aviaire, appelée également ornithose ou psittacose, est une zoonose potentiellement grave due à *Chlamydophila psittaci*. La directive européenne 2003/99 susvisée la place dans la liste des zoonoses et agents zoonotiques à surveiller en fonction de la situation épidémiologique. Cette directive indique des modalités de surveillance des zoonoses.

1.1. Objectifs de l'enquête :

Le but de l'enquête est de disposer d'éléments d'informations supplémentaires sur cette maladie chez l'homme et chez l'animal :

- connaître l'impact de la maladie, notamment sur les personnes exposées professionnellement,
- orienter les mesures de prévention et de contrôle en approfondissant les connaissances au sujet de la transmission de l'animal à l'homme (caractéristiques des élevages, souches présentes, niveau d'excrétion des animaux en lien avec de graves cas humains),
- contribuer éventuellement à identifier des liens épidémiologiques entre les cas humains.

Cette enquête comprend deux volets ; un volet santé publique et un volet santé animale coordonnés par les « Cire » (Cellules interrégionales d'épidémiologie). La présente note de service expose le volet santé animale de l'enquête.

1.2. Germe et pathologie

1.2.1. Pathologie chez les oiseaux

La répartition des infections à *C.psittaci* est mondiale. Cette bactérie a été détectée, à ce jour, chez plus de 450 espèces d'oiseaux domestiques et sauvages.

En France, la chlamydie aviaire ou ornithose - psittacose est inscrite sur la liste des maladies à déclaration obligatoire pour toutes les espèces d'oiseaux et ne conduit donc pas à l'application de mesures de police sanitaire.

L'infection chez les oiseaux est fréquente et se traduit le plus souvent par un portage asymptomatique. Quand elle existe, la symptomatologie n'est pas spécifique (fièvre, diarrhée, conjonctivite, atteinte respiratoire) et varie en fonction de la souche responsable de l'infection, de l'âge et de l'espèce des oiseaux atteints.

Les voies d'excrétion du virus par les animaux infectés, symptomatiques ou non, sont la voie fécale et dans une moindre mesure la voie respiratoire.

1.2.2. Pathologie chez l'homme

Le risque de transmission à l'homme existe pour les professions les plus exposées (éleveurs d'oiseaux, personnel d'abattoir de volailles, magasins d'oiseaux, vétérinaires) et lors d'activités favorisant le contact avec des poussières, des aérosols contaminés par les fientes ou encore des sécrétions desséchées. Aucune transmission alimentaire ou inter-humaine n'ont été rapportées.

Chez l'homme, la maladie survient de façon sporadique ou endémique. La durée d'incubation est de 5 à 19 jours. Elle est le plus souvent bénigne (fièvre, céphalées intenses, myalgies et toux sèche). Des formes graves telles que des pneumopathies atypiques sévères voire mortelles, associées ou non à des formes extra respiratoires cardiaques, neurologiques, hépatiques, rénales, peuvent se déclarer si un traitement adapté n'est pas rapidement mis en place.

Le traitement de la psittacose chez l'homme repose sur l'antibiothérapie. La mortalité est réduite à moins de 5% sous traitement.

2. PROTOCOLE D'ENQUETE

2.1. Type, population et durée de l'étude :

Lors de l'identification d'un cas confirmé de psittacose humaine ayant eu des contacts avec les oiseaux, ou lors de suspicions de deux cas humains de psittacose exposés aux mêmes oiseaux, la CIRE déclenchera l'enquête vétérinaire en contactant la DDSV concernée et l'AFSSA (Lerpaz/USB).

Le système de surveillance mis en place repose sur des services volontaires au sein des établissements hospitaliers accueillant des patients qui résident dans les départements concernés par l'étude, soit les 15 départements suivants :

- (Région Bretagne): Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan,
- (Région Pays de la Loire) : Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire, Vendée,
- (Région Poitou-Charentes) : Deux-Sèvres,
- (Région Aquitaine) : Dordogne, Landes, Pyrénées-Atlantiques,
- (Région Midi-Pyrénées) : Gers, Hautes-Pyrénées.

L'enquête sera menée aussi bien dans les élevages avicoles professionnels que dans les élevages de particuliers.

Pour des raisons pratiques, et pour limiter l'ampleur et la fréquence des enquêtes, les prélèvements ne seront pas réalisés en cas de suspicion d'un cas de psittacose humaine dans un abattoir.

La durée de l'étude est de deux ans ; les cas seront inclus du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009.

2.2. Prélèvements :

L'AFSSA (Lerpaz/USB) entre en relation avec la DDSV concernée. Celle-ci sera mandatée pour réaliser les prélèvements sur le terrain dans les plus brefs délais et pour apporter les informations nécessaires à l'évaluation de la situation d'exposition. Peuvent réaliser les prélèvements tout vétérinaire mais aussi les agents de la DDSV concernée. Les prélèvements à réaliser sur le terrain sont exposés ci-dessous selon le type d'élevage concerné.

2.2.1. 1^{er} cas : élevage familial ou de particulier

Un double écouvillonnage du cloaque (écouvillon sec et écouvillon en milieu de transport) devra être réalisé sur environ 10% des oiseaux présents, en privilégiant le cas échéant les oiseaux malades ou affaiblis.

Sur l'ensemble des oiseaux soumis aux écouvillonnages, les préleveurs devront effectuer une prise de sang sur tube sec (sauf si la taille des oiseaux ne permet pas la réalisation de ces prises de sang).

Tous les prélèvements réalisés devront être bien identifiés.

Enfin, si des cas de mortalité ont été constatés dans l'élevage, les agents devront, dans la mesure du possible, récupérer les cadavres. A défaut il faudra faire stocker au froid positif les cadavres éventuels à venir.

2.2.2. 2^{ème} cas : élevage professionnel

Un double écouvillonnage du cloaque (écouvillon sec et écouvillon en milieu de transport) devra être réalisé sur 20 oiseaux de chacun des lots présents dans l'élevage, en privilégiant le cas échéant les oiseaux malades ou affaiblis.

Sur l'ensemble des oiseaux soumis aux écouvillonnages, les préleveurs devront effectuer une prise de sang sur tube sec (sauf si la taille des oiseaux ne permet pas la réalisation de ces prises de sang).

Tous les prélèvements réalisés devront être bien identifiés.

Enfin, si des cas de mortalité ont été constatés dans l'élevage: les agents devront dans la mesure du possible récupérer les cadavres. A défaut il faudra faire stocker au froid positif les cadavres éventuels à venir.

3. MODALITES DE REALISATION DES PRELEVEMENTS, DES ANALYSES, DES ENREGISTREMENTS ET AUTRES ASPECTS DE L'ENQUETE

3.1. Conditions pratiques de réalisation des prélèvements :

Les mesures de biosécurité à respecter par les préleveurs sont le port de gants, de lunettes et d'un masque. Les prélèvements seront réalisés par un agent de la DDSV ou par un vétérinaire.

3.2. Stockage des prélèvements avant envoi :

Les prélèvements (écouvillons, tubes de sang, cadavres éventuels) devront être maintenus au froid positif jusqu'à leur envoi.

La fiche de commémoratifs correspondant à l'élevage concerné (particulier ou professionnel) devra être soigneusement remplie et jointe au prélèvement.

Une fiche de prélèvements vétérinaires devra également être remplie et jointe au prélèvement.

Les fiches de commémoratifs et de prélèvements vétérinaires seront fournies par l'AFSSA/Lerpaz lors de la réalisation d'enquêtes vétérinaires.

3.3. Envoi des prélèvements :

Les prélèvements doivent être envoyés sous couvert du froid, à l'adresse suivante :

Equipe Chlamydirose
AFSSA LERPAZ
Unité Zoonoses Bactériennes
22, rue Pierre Curie
94706 MAISONS-ALFORT Cedex

3.4. Prise en charge:

Les frais consécutifs aux prélèvements, à la préparation et à l'expédition des sérums seront pris en charge sur le budget consacré aux opérations de police sanitaire.

3.5. Analyses mises en œuvre

Les analyses sont réalisées par l'AFSSA/Lerpaz. Le sérum collecté dans les tubes de sang est analysé à l'aide de la technique de fixation du complément (Norme NF-U47-007).

L'ADN est extrait des écouvillons secs, puis est analysé par PCR en temps réel permettant la détection de toutes les Chlamydiae. Les prélèvements positifs sont génotypés par des techniques de PCR-RFLP, de séquençage ou autres techniques en cours de validation.

Les écouvillons sur milieu de transport correspondants aux écouvillons secs diagnostiqués positifs par PCR seront inoculés à des œufs embryonnés de poule afin d'en isoler la souche. Les souches seront génotypées par des techniques de PCR-RFLP, de séquençage ou autres techniques en cours de validation.

3.6. Restitution des résultats de l'enquête

L'enregistrement sur Voozadoo, outil de l'Institut de veille sanitaire, et la restitution des résultats à la DDSV seront effectuées immédiatement par l'AFSSA/Lerpaz.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces instructions.

La directrice générale adjointe
CVO
Monique ELOIT